

Besançon, le 3 août 1916

Monsieur le Maire,

La loi de Finances du 30 juin 1916
 attribue les bouilleurs qui distilleront chez eux
 à une prise en charge de 200 litres d'alcool pur.
 Elle prévoit en même temps l'installation d'ateliers
 publics où les particuliers auront la faculté de
 distiller eux-mêmes leurs produits ou de les faire
 distiller par un professionnel. Dans ce cas les
 bouilleurs de cru jouiront d'une allocation en franchise
 de dix litres d'alcool pur et ne seront comptables des
 droits que pour le surplus.

Les maires sont chargés de faire prendre le
 plus tôt possible une délibération par leur Conseil
 Municipal en vue de la création d'un ou de plusieurs
 ateliers publics dans leurs communes. Ces ateliers
 devront être assez spacieux pour que 2 ou 3 habitants
 puissent travailler ensemble, et il serait à
 désirer qu'ils soient complètement indépendants,
 car les locaux en communication sont ouverts
 aux agents de la Régie.

Pour la facilité du transport des matières



premières, je propose la création d'ateliers
publics à Besançon sur les points suivants:

- 1^o au centre de la ville, rue Pasteur ou
des Granges, par exemple;
- 2^o au centre de la rue de Belfort
- 3^o à la Butte
- 4^o à St Claude
- 5^o au village de Bregille
- 6^o à Velotte
- 7^o à St Ferjeux

Je vous prie de bien vouloir
m'adresser une copie de la délibération du
Conseil Municipal en l'objet

Je vous prie d'agréer Monsieur le Maire,
l'assurance de mes sentiments respectueux,

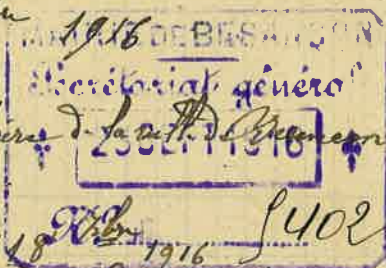
Le Contrôleur
[Signature]

Sonet, Contrôleur des Contributions Indirectes
à Besançon - 15 Rue des Deux Princesses.

F1 145

La grette n. 21 L^{re} 1916

Monsieur Le Maire



J'ai reçu votre lettre du 18 L^{re} 1916
 à la quelle vous me demandez les conditions
 pour le louage de ma chambre à distiller et autre
 je vous dirai que l'on peut mettre dans
 la chambre 2 alambics en enlevant un carreau
 d'une fenêtre et l'on pourrait en mettre 3
 si l'on perceait 2 trous chaque côté de la
 fenêtre pour le passage des tuyaux
 la chambre est indépendante celle a 4^m 10 x 3^m 20
 si vous voulez mettre 3 alambics vous ferez
 les trous dans le mur a vos frais
 vous me ferez 15 francs par mois de loyer
 plus 3 francs par jour pour mon alambic
 quand il sera occupé les personnes qui
 voudront amener leur alambic pour distiller
 je n'ai rien a leur demander ce sera compris dans
 le 15 francs de loyer indiqué ci dessus
 en attendant le plaisir de vous lire
 Recevez Monsieur Le Maire mes
 très sincères salutations
 A. Gilley



F1 145

3 Octobre 1916

Monsieur le Maire
de la Ville de Besançon,

En réponse à votre lettre du 18 Sept.
dernier, j'ai l'honneur de vous informer
que l'alambic qui existe dans le local
que j'ai offert pour servir d'atelier public
de distillation est fixe, mais il serait
possible de mettre, dans ce local, un
second alambic portatif.

Le local est complètement indépendant.

Mes conditions seraient les suivantes :

1^{re} - par mois de loyer pour l'atelier
et, en plus, 3^{fr} par jour de distillation
pour location de l'alambic quand le
distillateur ne fournirait pas lui-
même son appareil.



Esperant.

Esperant que ces conditions seront à
votre convenance, je vous prie d'ac-
cepter, Monsieur le Maire, l'expression de
mon plus profond respect.

Pour M.^x Bardot



M.^x Louis Bardot

Retraité au P. L. M.
La Chaille Saint-Claude

E. H.

F1 145

Le Loussigne, Rousselot, Joseph, cultivateur à Saint-
Feyjeux (Besançon), prévient Monsieur le Maire de Besançon qu'il peut
mettre à la disposition de la Ville un atelier de distillation, avec
alambic complet, dans un local absolument indépendant.
Courtès, d'après son bail, la sous location doit être agréée par
le propriétaire, M. Mayon, propriétaire à Besançon, actuellement industriel
à Cussey-sur-Loire (Doubs).
Il céderait l'atelier pour un loyer annuel de cent francs.

Saint Feyjeux, le 19 septembre 1916

Rousselot

